

## COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 16 juillet 2008

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et qui sont visés par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

### CIRCULAIRE CSSF 08/361

#### **Concerne : Lutte contre le terrorisme**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication de la décision n° 2008/583/CE du 15 juillet 2008 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et abrogeant la décision 2007/868/CE.

Par cette décision, le Conseil a mis à jour la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques tel que prévu par le règlement (CE) n° 2580/2001.

La décision prend effet le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 188](#), pages 21-25, au 16 juillet 2008.

Du fait de l'abrogation de la décision n° 2007/868/CE, les circulaires CSSF 07/333 et 08/353 sont également abrogées.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec la décision n° 2008/583/CE à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra à la Direction des Relations économiques internationales du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration et au Ministère des Finances.

Etant donné que l'information contenue dans la décision n° 2008/583/CE est à considérer comme un fait pouvant constituer un indice de financement du terrorisme au sens de l'article 5(1) de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, nous vous demandons également d'informer, le cas échéant, la Cellule de Renseignement Financier auprès du Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur Général